



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 27 décembre 2023
DREETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 27 DÉCEMBRE 2023

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/270 en date du 26 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du CADA AATM à Charleville-Mézières (08000)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/271 en date du 26 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA à Revin (08500)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/272 en date du 26 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'ANCRE à Charleville-Mézières (08000)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/232 en date du 18 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association pour l'accueil des travailleurs migrants (AATM) à La Chapelle-Saint-Luc (10600)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/233 en date du 18 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Aube géré par l'association COALLIA à Bar-Sur-Seine (10100)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/286 en date du 9 novembre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Aube géré par l'association ASSAGE à Saint-André-les-Vergers (10120)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/264 en date du 19 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Fondation Armée du Salut à Reims (51100)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/278 en date du 31 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association ASF 67 à Vitry le François (51300)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/267 en date du 24 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CROIX ROUGE à Reims (51100)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/268 en date du 26 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association JAMAIS SEUL à Reims (51100)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/211 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'Asile géré par APPUIS à Mulhouse (68100)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/212 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeur d'Asile MUNSTER géré par l'association ACCES à Mulhouse (68100)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/213 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Jacques PREISS géré par l'association ACCES à Mulhouse (68100)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/214 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'Asile Provence géré par ADOMA à Mulhouse (68100)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/215 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'Asile V. HUGO géré par l'association ACCES à Mulhouse (68100)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/216 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'Asile Les VIGNES géré par ADOMA à Ingersheim (68040)

Arrêté DREETS n° 2023/CS/210 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement de METZ géré par la société d'économie mixte ADOMA à Metz (57000)

Arrêté DREETS/CS n° 2023/CS/407 en date du 12 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/CS/290 du 09 novembre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour 2023 du centre provisoire d'hébergement de l'Aube à Troyes (10000)

Arrêté DREETS/CS n° 2023/CS/408 en date du 4 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/CS/309 du 14 novembre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour 2023 du centre provisoire d'hébergement à Nancy (54000)

Arrêté DREETS/CS/460 en date du 7 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/CS/291 du 09 novembre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour 2023 du centre provisoire d'hébergement géré par l'établissement public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) à Clermont-en-Argonne (55120)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/270 en date du **26 OCT. 2023**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AATM d'une capacité de 114 places
géré par l'association Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)
(N° FINESS établissement : 08001928)
N° SIRET : 780 350 369 00218
Adresse : 2 rue Roger Thieblemont – 102 rue Roger Thieblemont – 10600 la Chapelle
6 RUE DES SOURCES – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du **10/08/2016** portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de AATM ;
- Vu** le courrier du **27/10/2022** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **AATM** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **03 juillet 2023** ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **17 juillet 2023** ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA **AATM** ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA AATM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 700,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	512 533,00 € 6 826,00 € 14 440,30 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	276 970,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	890 203,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	873 962,00 € 6 826,00 € 5 453,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 488,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 753,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	890 203,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA AATM est fixée à **873 962,00€** (Huit cent soixante-treize mille neuf cent soixante-deux euros) dont **12 279,00 €** de crédits non reconductibles.

Pour l'année 2023, **08 places** supplémentaires ont été attribuées à compter du 13 février 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- **6 826,00 €** au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 sous forme de CNR ;
- **14 440,30 €** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **12 279,00 €** sont ainsi ventilés :

- **6 826,00 €** au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- **5 453,00 €** au titre de la compensation de l'augmentation des fluides.

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Grand-Est et du département du Bas Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', written diagonally across the page.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : AATM

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	6 826,00 €		Ferme
Janvier	61 226,92 €		Ferme
Février	61 226,92 €		Ferme
Mars	61 226,92 €		Ferme
Avril	61 226,92 €		Ferme
Mai	61 226,92 €		Ferme
Juin	61 226,92 €		Ferme
Juillet	61 226,92 €		Ferme
Août	61 226,92 €		Ferme
Septembre	61 226,92 €		Ferme
Octobre*	112 584,72 €	12 033,58 €	Ferme
Novembre	101 754,50 €	1 203,36 €	Ferme
Décembre	101 754,50 €	1 203,36 €	Ferme
	873 962,00 €	14 440,30 €	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des 8 nouvelles places au 13 février 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

CADA : AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	71 806,91 €	Ferme
Février	71 806,91 €	Ferme
Mars	71 806,91 €	Ferme
Avril	71 806,91 €	Option
Mai	71 806,91 €	Option
Juin	71 806,91 €	Option
Juillet	71 806,91 €	Option
Août	71 806,91 €	Option
Septembre	71 806,91 €	Option
Octobre	71 806,91 €	Option
Novembre	71 806,91 €	Option
Décembre	71 806,99 €	Option
	861 683,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/271 en date du **26 OCT. 2023**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ADOMA d'une capacité de 106 places
géré par la SA d'économie mixte ADOMA
(N° FINESS établissement : 080006919)
N° SIRET : 788 058 030 01766
ADRESSE : 17 RUE DES GENETS – 08500 REVIN

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du **20/12/2013** portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de la SA d'économie mixte ADOMA ;
- Vu** le courrier du **26/10/2022** par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **SA d'économie mixte ADOMA** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **03 juillet 2023** ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **17 juillet 2023** ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA **ADOMA** ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 960,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	386 484,00€ 6 826,00€ 13 541,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	430 609,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	853 053,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	837 928,00 € 6826,00 € 5070,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 125,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	853 053,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA ADOMA est fixée à **837 928,00 €** (Huit cent trente-sept mille neuf cent vingt-huit euros) dont **11 896,00 €** de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- **6 826,00 €** au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- **13 541,50 €** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **11 896,00 €** sont ainsi ventilés :

- **6 826,00 €** au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- **5 070,00 €** au titre de la compensation de l'augmentation des fluides.

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Grand-Est et du département du Bas Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', written diagonally across the page.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : ADOMA

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	6 826,00 €		Ferme
Janvier	62 871,25 €		Ferme
Février	62 871,25 €		Ferme
Mars	62 871,25 €		Ferme
Avril	62 871,25 €		Ferme
Mai	62 871,25 €		Ferme
Juin	62 871,25 €		Ferme
Juillet	62 871,25 €		Ferme
Août	62 871,25 €		Ferme
Septembre	62 871,25 €		Ferme
Octobre*	95 191,00 €	11 284,58 €	Ferme
Novembre	85 034,88 €	1 128,46 €	Ferme
Décembre	85 034,87 €	1 128,46 €	Ferme
	837 928,00 €	13 541,50 €	

** La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.*

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

CADA : ADOMA

Mois	Montant	Type
Janvier	68 836,00 €	Ferme
Février	68 836,00 €	Ferme
Mars	68 836,00 €	Ferme
Avril	68 836,00 €	Option
Mai	68 836,00 €	Option
Juin	68 836,00 €	Option
Juillet	68 836,00 €	Option
Août	68 836,00 €	Option
Septembre	68 836,00 €	Option
Octobre	68 836,00 €	Option
Novembre	68 836,00 €	Option
Décembre	68 836,00 €	Option
	826 032,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/272 en date du **26 OCT. 2023**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'ANCRE d'une capacité de 138 places
géré par l'association l'ANCRE
(N° FINESS établissement : 080006729)
N° SIRET : 350 923 447 000 22
ADRESSE : 27 RUE JULES VERNE – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du **20/12/2013** portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'ANCRE ;
- Vu** le courrier du **27/10/2023** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association l'ANCRE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **03 juillet 2023** ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **17 juillet 2023** ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA l'ANCRE ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA l'ANCRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 582,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	590 149,00 € 6 827,00 € 17 136,70 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	315 486,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1 073 217,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 060 817,00 € 6 827,00 € 6 600,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 155,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 245,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	1 073 217,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA ANCRE est fixée à **1 060 817,00€** (un million soixante mille huit cent dix-sept euros) dont **13 427,50 €** de crédits non reconductibles. Pour l'année 2023, **32 places** supplémentaires ont été attribuées à compter du 13 février 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- **6 827,00 €** au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR** ;
- **17 136,70 €** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **13 427,50 €** sont ainsi ventilés :

- **6 827,00 €** au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- **6 600,50 €** au titre de la compensation de l'augmentation des fluides.

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Grand-Est et du département du Bas Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : l'ANCRE

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	6 827,00€		Ferme
Janvier	62 871,25 €		Ferme
Février	62 871,25 €		Ferme
Mars	62 871,25 €		Ferme
Avril	62 871,25 €		Ferme
Mai	62 871,25 €		Ferme
Juin	62 871,25 €		Ferme
Juillet	62 871,25 €		Ferme
Août	62 871,25 €		Ferme
Septembre	62 871,25 €		Ferme
Octobre*	171 284,59 €	14 280,58 €	Ferme
Novembre	158 432,07 €	1 428,06 €	Ferme
Décembre	158 432,09 €	1 428,06 €	Ferme
	1 060 817,00 €	17 136,70 €	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des 32 nouvelles places au 13 février 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

CADA : l'ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	87 282,46 €	Ferme
Février	87 282,46 €	Ferme
Mars	87 282,46 €	Ferme
Avril	87 282,46 €	Option
Mai	87 282,46 €	Option
Juin	87 282,46 €	Option
Juillet	87 282,46 €	Option
Août	87 282,46 €	Option
Septembre	87 282,46 €	Option
Octobre	87 282,46 €	Option
Novembre	87 282,46 €	Option
Décembre	87 282,44 €	Option
	1 047 389,50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/232 en date du **18 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) AUBE d'une capacité de 180 places jusqu'au 28 février
2023 et 195 places à partir du 1^{er} mars 2023
géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs Migrants
(N° FINESS établissement : 100005719)
N° SIRET : 780 350 369 00168
Adresse : 2 rue Roger Thiéblemont – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de la Chapelle Saint Luc ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AATM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2023 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA AATM transmises par courriel en date du 11 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA AATM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 312,12 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	998 108,67 € 11 592,00 € 24 601,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	311 329,71 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1 543 750,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 506 008,50 € 11 592,00 € €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 742,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	Total des recettes d'exploitation 2023	1 543 750,50 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA AATM est fixée à 1 506 008,50 € (1 million cinq cent six mille huit euros et cinquante centimes) dont 11 592,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 11 592,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR** ;
- 24 601,50 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **11 592,00 €** sont ainsi ventilés :

- 11 592,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022).

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

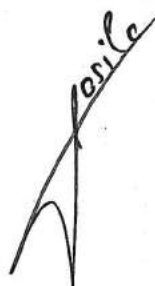
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', written diagonally across the page.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : AATM

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	11 592,00 €		Ferme
Janvier	106 185,58 €		Ferme
Février	106 185,58 €		Ferme
Mars	106 185,58 €		Ferme
Avril	106 185,58 €		Ferme
Mai	106 185,58 €		Ferme
Juin	106 185,58 €		Ferme
Juillet	106 185,58 €		Ferme
Août	106 185,58 €		Ferme
Septembre	106 185,58 €		Ferme
Octobre*	179 582,09 €	8 200,50 €	Ferme
Novembre	179 582,09 €	8 200,50 €	Ferme
Décembre	179 582,10 €	8 200,50 €	Ferme
	1 506 008,50 €	24 601,50 €	

** La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.*

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA : AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	124 534,71 €	Ferme
Février	124 534,71 €	Ferme
Mars	124 534,71 €	Ferme
Avril	124 534,71 €	Option
Mai	124 534,71 €	Option
Juin	124 534,71 €	Option
Juillet	124 534,71 €	Option
Août	124 534,71 €	Option
Septembre	124 534,71 €	Option
Octobre	124 534,71 €	Option
Novembre	124 534,71 €	Option
Décembre	124 534,69 €	Option
	1 494 416,50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/286 en date du **09 NOV. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Aube d'une capacité de 86 places jusqu'au 31 mai
2023 et 91 places à partir du 1^{er} juin 2023
géré par l'Association ASSAGE
(N° FINESS établissement : 100008994)
N° SIRET : 303 323 893 00121
Adresse : 12 cours Pablo Picasso – 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
 - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
 - Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saint André les Vergers ;
 - Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ASSAGE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2023 ;
 - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 12 juillet 2023 ;
 - Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ASSAGE transmises par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ASSAGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 952,36 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	345 556,35 € 5 538,40 € 11 361,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 650,36 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	679 159,07 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	672 859,07 € 5 538,40€ €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 300,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	Total des recettes d'exploitation 2023	679 159,07 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA ASSAGE est fixée à 672 859,07 € (six cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf euros et sept centimes) dont 5 538,40 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 538,40 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR** ;
- 11 361,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **5 538,40 €** sont ainsi ventilés :

- 5 538,40 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022).

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : ASSAGE

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	5 538,40 €		Ferme
Janvier	51 008,75 €		Ferme
Février	51 008,75 €		Ferme
Mars	51 008,75 €		Ferme
Avril	51 008,75 €		Ferme
Mai	51 008,75 €		Ferme
Juin	51 008,75 €		Ferme
Juillet	51 008,75 €		Ferme
Août	51 008,75 €		Ferme
Septembre	51 008,75 €		Ferme
Octobre*	76 762,02 €	3 787,00 €	Ferme
Novembre	65 739,95 €	3 787,00 €	Ferme
Décembre	65 739,95 €	3 787,00 €	Ferme
	672 859,07 €	11 361,00 €	

** La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.*

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

CADA : ASSAGE

Mois	Montant	Type
Janvier	55 610,06 €	Ferme
Février	55 610,06 €	Ferme
Mars	55 610,06 €	Ferme
Avril	55 610,06 €	Option
Mai	55 610,06 €	Option
Juin	55 610,06 €	Option
Juillet	55 610,06 €	Option
Août	55 610,06 €	Option
Septembre	55 610,06 €	Option
Octobre	55 610,06 €	Option
Novembre	55 610,06 €	Option
Décembre	55 610,01 €	Option
	667 320,67 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/233 en date du **18 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Aube d'une capacité de 90 places jusqu'au 30 juin
2023 et 100 places à partir du 1^{er} juillet 2023
géré par l'Association COALLIA
(N° FINESS établissement : 100010461)
N° SIRET : 775 680 309 03235
Adresse : 149 Grande Rue de la Résistance – 10110 BAR SUR SEINE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Bar sur Seine ;
- Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2023 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA COALLIA transmises par courrier en date du 7 juillet 2023.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 909,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	305 924,00 € 5 796,00 € 12 141,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	311 891,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	754 724,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	740 632,00 € 5 796,00 € €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 092,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	754 724,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA COALLIA est fixée à 740 632,00 € (sept cent quarante mille six cent trente-deux euros) dont 5 796,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 796,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR** ;
- 12 141,50 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **5 796,00 €** sont ainsi ventilés :

- 5 796,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', written diagonally across the page.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : COALLIA

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	5 796,00 €		Ferme
Janvier	53 381,25 €		Ferme
Février	53 381,25 €		Ferme
Mars	53 381,25 €		Ferme
Avril	53 381,25 €		Ferme
Mai	53 381,25 €		Ferme
Juin	53 381,25 €		Ferme
Juillet	53 381,25 €		Ferme
Août	53 381,25 €		Ferme
Septembre	53 381,25 €		Ferme
Octobre*	84 801,58 €	4 047,17 €	Ferme
Novembre	84 801,58 €	4 047,17 €	Ferme
Décembre	84 801,59 €	4 047,16 €	Ferme
	740 632,00 €	12 141,50 €	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

CADA : COALLIA

Mois	Montant	Type
Janvier	61 236,33 €	Ferme
Février	61 236,33 €	Ferme
Mars	61 236,33 €	Ferme
Avril	61 236,33 €	Option
Mai	61 236,33 €	Option
Juin	61 236,33 €	Option
Juillet	61 236,33 €	Option
Août	61 236,33 €	Option
Septembre	61 236,33 €	Option
Octobre	61 236,33 €	Option
Novembre	61 236,33 €	Option
Décembre	61 236,37 €	Option
	734 836,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/264 en date du **19 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 125 places
géré par l'association Fondation Armée du Salut
(N° FINESS établissement : 510025075)
N° SIRET 431 968 601 00820
Adresse : 42 rue de Taissy 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Marne;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du **30 mai 2016** portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de la Fondation Armée du Salut;
- Vu** l'arrêté du **6 avril 2021** portant autorisation d'extension 15 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de la Fondation Armée du Salut portant l'établissement à une capacité totale de **110 places** ;
- Vu** l'arrêté du **14 juin 2023** portant autorisation d'extension 15 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de la Fondation Armée du Salut portant l'établissement à une capacité totale de **125 places** ;
- Vu** le courrier du **27 octobre 2022** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **Fondation Armée du Salut** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **22 juin 2023** ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **10 août 2023** ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA Fondation Armée du Salut ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Fondation Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 407.00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	390 954.00€ 1 189.85€ 2379.71€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	373 148.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	951 509.00€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	925 736.00€ 1 189.85€ €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 265.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	15 508.00€
	Total des recettes d'exploitation 2023	951 509.00€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA Fondation Armée du Salut est fixée à **925 736.00€ (neuf cent vingt-cinq mille sept cent trente-six euros €)** dont 1189.85€ de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de **15 508.00 €** est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- **1 189.85€** au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- **2 379.71 €** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **1 189.85€** sont ainsi ventilés :

- 1189.85 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le *DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin*

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne du sont chargés.chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : ARMEE DU SALUT

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	1189.85€		Ferme
Janvier	66 493.75€		Ferme
Février	66 493.75€		Ferme
Mars	66 493.75€		Ferme
Avril	66 493.75€		Ferme
Mai	66 493.75€		Ferme
Juin	66 493.75€		Ferme
Juillet	66 493.75€		Ferme
Août	66 493.75€		Ferme
Septembre	66 493.75€		Ferme
Octobre*	67 286.99€	793.24€	Ferme
Novembre	128 406,20€	793.24€	Ferme
Décembre	130 409,21€	793.23€	Ferme
	925 736.00€	2379.71€	

** La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.*

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA ARMEE DU SALUT

Mois	Montant	Type
Janvier	78 337.85€	Ferme
Février	78 337.85€	Ferme
Mars	78 337.85€	Ferme
Avril	78 337.85€	Option
Mai	78 337.85€	Option
Juin	78 337.85€	Option
Juillet	78 337.85€	Option
Août	78 337.85€	Option
Septembre	78 337.85€	Option
Octobre	78 337.85€	Option
Novembre	78 337.85€	Option
Décembre	78 337.80€	Option
	940 054.15€	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/278 en date du **31 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 55 places
géré par l'association ASF 67
N° FINESS établissement : 51 002 790 7
N° SIRET : 443 955 307 00022
Adresse : 5 rue du 8 mai 1945 51300 Vitry le François

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne
 - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
 - Vu** l'arrêté du **14 juin 2023** portant création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Accueil Sans Frontières 67 (ASF67) à compter du 1^{er} juin 2023;
 - Vu** le courrier du **15 juin 2023** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **ASF 67a** adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **3 juillet 2023** ;
 - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **10 août 2023** ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de l'association **ASF 67**
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ASF 67 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 300.00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2023	112 100.00 € 3 153.00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 889.50 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	251 289.50€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	251 289.50€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	251 289.50€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA ASF 67 est fixée à deux cent cinquante et un mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (251 289.50€)

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 3 153.00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : ASF 67 ouverture au 1^{er} juin 2023

Mois	Montant	<i>Dont revalorisation point d'indice 2023</i>	Type
Juin	0.00 €		Ferme
Juillet	0.00 €		Ferme
Août	0.00 €		Ferme
Septembre	0.00 €		Ferme
Octobre	0.00 €		Ferme
Novembre	125 645.00 €		Ferme
Décembre	125 644.50 €	3 153.00 €	Ferme
	251 289.50€	3 153.00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA :ASF67

Mois	Montant	Type
Janvier	35 898.50€	Ferme
Février	35 898.50€	Ferme
Mars	35 898.50€	Ferme
Avril	35 898.50€	Option
Mai	35 898.50€	Option
Juin	35 898.50€	Option
Juillet	35 898.50€	Option
Août	35 898.50€	Option
Septembre	35 898.50€	Option
Octobre	35 898.50€	Option
Novembre	35 898.50€	Option
Décembre	35 898.50€	Option
	430 782.00€	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/267 en date du **24 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 179 places
géré par l'association CROIX ROUGE
N° FINESS établissement : 510014079
N° SIRET : 775 672 272 20353
Adresse : 22 avenue du Général Eisenhower
51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du

1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du **11 septembre 2017** portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Croix Rouge Française à Reims;
- Vu** le courrier du **27 octobre 2022** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **Croix Rouge Française de Reims** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **29 juin 2023** ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **10 août 2023** ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de l'association **Croix Rouge de Reims** ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA CROIX ROUGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 649.00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	743 838.00€ 9 590.64€ 19 181 28€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	368 630.25 €
	Résultat incorporé.(déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1 432 117,25€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 394 902.25€ 9 590.64€ €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 538.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 882.00€
	Résultat incorporé (excédent)	26 795.00€
	Total des recettes d'exploitation 2023	1 432 117.25€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA CROIX ROUGE DE REIMS est fixée à un million trois cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent deux et vingt-cinq centimes (1 394 902.25€) dont 9 590.64 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 26 795.00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- **9 590.64 €** au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- **19 181.28 €** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **9 590, 64€** sont ainsi ventilés :

- 9 590.64 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : CROIX ROUGE

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	9 590.64€		Ferme
Janvier	105 721.50€		Ferme
Février	105 721.50€		Ferme
Mars	105 721.50€		Ferme
Avril	105 721.50€		Ferme
Mai	105 721.50€		Ferme
Juin	105 721.50€		Ferme
Juillet	105 721.50€		Ferme
Août	105.721.50€		Ferme
Septembre	105 721.50€		Ferme
Octobre*	112 115.26€	6.393.76€	Ferme
Novembre	160 851.43€	6 393.76€	Ferme
Décembre	160 851.42€	6 393.76€	Ferme
	1 394 902.25€	19 181.28€	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA :CROIX ROUGE

Mois	Montant	Type
Janvier	117 675.55€	Ferme
Février	117 675.55€	Ferme
Mars	117 675.55€	Ferme
Avril	117 675.55€	Option
Mai	117 675.55€	Option
Juin	117 675.55€	Option
Juillet	117 675.55€	Option
Août	117 675.55€	Option
Septembre	117 675.55€	Option
Octobre	117 675.55€	Option
Novembre	117 675.55€	Option
Décembre	117 675.56€	Option
	1 412 106.61€	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/268 en date du **26 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) LES DEUX RIVES d'une capacité de 76 places
géré par l'association JAMAIS SEUL
N° FINESS établissement : 510025083
N° SIRET : 319 706 024 00076
Adresse : 4 boulevard Hector Berlioz La Neuville 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Marne ;
 - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
 - Vu** l'arrêté du **19 juin 2017** portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Jamais Seul ;
 - Vu** le courrier du 21 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **Jamais Seul** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **29 juin 2023** ;
 - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **10 août 2023** ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA **Les Deux Rives** ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA JAMAIS SEUL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 877.88€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	244 383.00€ 2102.09€ 4 204.17€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	224 614.€
	Résultat incorporé (déficit)	855.12€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	595 730.00€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	592 249.00€ 2102.09€ €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 481,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	595 730.00€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA LES DEUX RIVES est fixée à 592 249.00 € (cinq cent quatre-vingt-douze mille deux cent quarante-neuf euros) dont 2 102.09 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 855.12€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- **2 102.09 €** au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- **4 204.17 €** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **2 102.09 €** sont ainsi ventilés :

- **2 102.09 €** au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', written diagonally.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : LES DEUX RIVES

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	2 102.09€		Ferme
Janvier	45 955,70€		Ferme
Février	45 955,70€		Ferme
Mars	45 955,70€		Ferme
Avril	45 955,70€		Ferme
Mai	45 955,70€		Ferme
Juin	45 955,70€		Ferme
Juillet	45 955,70€		Ferme
Août	45 955,70€		Ferme
Septembre	45 955,70€		Ferme
Octobre*	50 229.95€	1 401.39€	Ferme
Novembre	64 208.88€	1 401.39€	Ferme
Décembre	62 106,78 €	1 401.39€	Ferme
	592 249.00€	4204.17€	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA : LES DEUX RIVES

Mois	Montant	Type
Janvier	49 107.65€	Ferme
Février	49 107.65€	Ferme
Mars	49 107.65€	Ferme
Avril	49 107.65€	Option
Mai	49 107.65€	Option
Juin	49 107.65€	Option
Juillet	49 107.65€	Option
Août	49 107.65€	Option
Septembre	49 107.65€	Option
Octobre	49 107.65€	Option
Novembre	49 107.65€	Option
Décembre	49 107.64€	Option
	589 291.79€	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/ CS/211 en date du **05 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023

du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 121 places
géré par APPUIS

(N° FINESS: 68 001 643 3)
(N°SIRET : 77895481800077)
« 22 rue ZUBER 68100 MULHOUSE »

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de

directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de APPUIS ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association APPUIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 23 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA APPUIS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA APPUIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 261 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	451 581 € 7 148 € 15 143 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	336 014 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	932 856 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	930 856 € 7 148 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	932 856€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA APPUIS est fixée à 930 856 € NEUF CENT TRENTE MILLE HUIT CENT CINQUANTE SIX euros dont 7 148 de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 excédentaire, a été affecté au compte 10 687 « compensation des charges d'amortissement ».

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 148 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 15 143 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **7 148 €** sont ainsi ventilés :

- 7 148 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand'Est et du Bas-Rhin

Le paiement sera effectué à l'opérateur APPUIS :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE STE JEANNE D ARC

Code établissement : 10278 Code guichet : 03006

N° de compte : 00025669305 Clé RIB : 77

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA APPUIS

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
Revalorisation point indice rétroactive 2022	7 148 €		Ferme
Janvier	65 698 €		Ferme
Février	65 698 €		Ferme
Mars	65 698 €		Ferme
Avril	65 698 €		Ferme
Mai	65 698 €		Ferme
Juin	65 698 €		Ferme
Juillet	65 698 €		Ferme
Août	65 698 €		Ferme
Septembre	65 698 €		Ferme
Octobre*	110 808 €	12 619 €	Ferme
Novembre	110 808 €	1262€	Ferme
Décembre	110 810 €	1262 €	Ferme
	930 856 €	15 143 €	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

CADA APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	76 976 €	Ferme
Février	76 976 €	Ferme
Mars	76 976 €	Ferme
Avril	76 976 €	Option
Mai	76 976 €	Option
Juin	76 976 €	Option
Juillet	76 976 €	Option
Août	76 976 €	Option
Septembre	76 976 €	Option
Octobre	76 976 €	Option
Novembre	76 976 €	Option
Décembre	76 972 €	Option
	923 708 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/212 en date du **05 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) MUNSTER d'une capacité de 58 places
géré par l'association ACCES

(N° FINESS: 68 001 779 5)
(N°SIRET : 324 128 859.00208)
« 9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE »

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-
- Vu** l'arrêté du 04 juin 2021 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de MUNSTER ;
- Vu** le courriel du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ACCES ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 11 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du **CADA MUNSTER ACCES** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 070 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	219 253 € 3 091 € 7 042 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 196 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	439 519 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	430 838 € 3 091 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 050 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	7 630,64 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	439 519 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA MUNSTER est fixée à 430 838 € QUATRE CENT TRENTE MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT euros dont 3 091 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 7 630,64 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 3 091 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 7 042 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **3 091 €** sont ainsi ventilés :

- 3 091 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL
Code établissement : 10278 Code guichet : 03007
N° de compte : 00069108945 Clé RIB : 60

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA MUNSTER ACCES

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	3 091€		Ferme
Janvier	28 470 €		Ferme
Février	28 470 €		Ferme
Mars	28 470 €		Ferme
Avril	28 470 €		Ferme
Mai	28 470 €		Ferme
Juin	28 470 €		Ferme
Juillet	28 470 €		Ferme
Août	28 470 €		Ferme
Septembre	28 470 €		Ferme
Octobre*	57 172 €	5 868 €	Ferme
Novembre	57 172 €	587 €	Ferme
Décembre	57 173 €	587 €	Ferme
	430 838€	7 042€	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA MUNSTER ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	36 281€	Ferme
Février	36 281 €	Ferme
Mars	36 281 €	Ferme
Avril	36 281 €	Option
Mai	36 281 €	Option
Juin	36 281 €	Option
Juillet	36 281 €	Option
Août	36 281 €	Option
Septembre	36 281 €	Option
Octobre	36 281 €	Option
Novembre	36 281 €	Option
Décembre	36 287 €	Option
	435 378 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/213 en date du **05 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Jacques PREISS d'une capacité de 86 places

géré par l'association ACCES
(N° FINESS établissement : 68 001 642 5)
(N° SIRET : 324 128 859 00208)
« Adresse : 9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE »

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Jacques Preiss de Mulhouse ;
- Vu** le courriel du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 23 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ACCES ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 11 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du **CADA J. PREISS ACCES** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 514 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	372 531 € 5 538 € 10 987 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	251 760 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	681 805 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	670 761 € 5 538 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	9 244 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	681 805 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA J. PREISS ACCES est fixée à 670 761 € SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN euros dont 5 538 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 9 244 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 538 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 10 987 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **5 538 €** sont ainsi ventilés :

- 5 538 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL
Code établissement : 10278 Code guichet : 03007
N° de compte : 00069108945 Clé RIB : 60

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA J. PREISS ACCES

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
Revalorisation point indice rétroactive 2022	5 538 €		Ferme
Janvier	51 009 €		Ferme
Février	51 009 €		Ferme
Mars	51 009 €		Ferme
Avril	51 009 €		Ferme
Mai	51 009 €		Ferme
Juin	51 009 €		Ferme
Juillet	51 009 €		Ferme
Août	51 009 €		Ferme
Septembre	51 009 €		Ferme
Octobre*	68 714 €	9 155 €	Ferme
Novembre	68 714 €	916 €	Ferme
Décembre	68 714 €	916 €	Ferme
	670 761 €	10 987 €	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA J. PREISS ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	56 206 €	Ferme
Février	56 206 €	Ferme
Mars	56 206 €	Ferme
Avril	56 206 €	Option
Mai	56 206 €	Option
Juin	56 206 €	Option
Juillet	56 206 €	Option
Août	56 206 €	Option
Septembre	56 206 €	Option
Octobre	56 206 €	Option
Novembre	56 206 €	Option
Décembre	56 201 €	Option
	674 467 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/214 en date du **05 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023

du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Provence d'une capacité de 110 places
géré par ADOMA

(N° FINESS: 68 000 354 8)
(N°SIRET : 788 058 030 06740)
«22 rue de Provence 68100 MULHOUSE »

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de

directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2023 portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile PROVENCE ADOMA ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA PROVENCE ADOMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA PROVENCE ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 805 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	345 977 € 6 440 € 13 738 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	460 221 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	847 003 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	844 428 € 6 440 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 575 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	847 003€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA PROVENCE ADOMA est fixée à 844 428 € HUIT CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT HUIT euros dont 6 440 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant déficitaire, aucune reprise n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 6 440 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 13 738 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **6 440 €** sont ainsi ventilés :

- 6 440 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP PARIBAS MONT-PARNASSE ENT
Code établissement : 30004 Code guichet : 00274
N° de compte : 00021297242 Clé RIB : 58

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA PROVENCE ADOMA

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
Revalorisation point indice rétroactive 2022	6 440 €		Ferme
Janvier	59 309 €		Ferme
Février	59 309 €		Ferme
Mars	59 309 €		Ferme
Avril	59 309 €		Ferme
Mai	59 309 €		Ferme
Juin	59 309 €		Ferme
Juillet	59 309 €		Ferme
Août	59 309 €		Ferme
Septembre	59 309 €		Ferme
Octobre*	101 402 €	11 448 €	Ferme
Novembre	101 402 €	1 145 €	Ferme
Décembre	101 403 €	11 45 €	Ferme
	844 428 €	13 738 €	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA PROVENCE ADOMA

Mois	Montant	Type
Janvier	69 832 €	Ferme
Février	69 832 €	Ferme
Mars	69 832 €	Ferme
Avril	69 832 €	Option
Mai	69 832 €	Option
Juin	69 832 €	Option
Juillet	69 832 €	Option
Août	69 832 €	Option
Septembre	69 832 €	Option
Octobre	69 832 €	Option
Novembre	69 832 €	Option
Décembre	69 846 €	Option
	837 998 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/215 en date du **05 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) V.HUGO d'une capacité de 87 places
géré par l'association ACCES

(N° FINESS: 68 001 790 2)
(N°SIRET : 324 128 859 00208)
« 9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE »

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de

directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 11 août 2022 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de ACCES ;
- Vu** le courriel du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ACCES ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 11 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA V. HUGO ACCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 507 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	379 353 € 5 603 € 11 114€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	253 382 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	692 242 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	672 302 € 5 603 € 0€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 800€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	17 139,61 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	692 242 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA V. HUGO ACCES est fixée à 672 302 € SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE TROIS CENT DEUX euros dont 5 603 de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 17 139 ,61 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 603 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 11 114 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **5 603 €** sont ainsi ventilés :

- 5 603 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL
Code établissement : 10278 Code guichet : 03007
N° de compte : 00069108945 Clé RIB : 60

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA V. HUGO ACCES

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	5 603 €		Ferme
Janvier	51 602 €		Ferme
Février	51 602 €		Ferme
Mars	51 602 €		Ferme
Avril	51 602 €		Ferme
Mai	51 602 €		Ferme
Juin	51 602 €		Ferme
Juillet	51 602 €		Ferme
Août	51 602 €		Ferme
Septembre	51 602 €		Ferme
Octobre*	67 427 €	9 262€	Ferme
Novembre	67 427 €	926 €	Ferme
Décembre	67 427 €	926 €	Ferme
	672 302 €	11 114€	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

CADA V.HUGO ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	56 987 €	Ferme
Février	56 987 €	Ferme
Mars	56 987 €	Ferme
Avril	56 987€	Option
Mai	56 987 €	Option
Juin	56 987 €	Option
Juillet	56 987 €	Option
Août	56 987 €	Option
Septembre	56 987 €	Option
Octobre	56 987 €	Option
Novembre	56 987 €	Option
Décembre	56 982 €	Option
	683 839 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/216 en date du **05 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les VIGNES d'une capacité de 285 places
géré par ADOMA

(N° FINISS: 68 001 603 7)
(N°SIRET : 788 058 030 00594)
«16 chemin de l'Entlen 68040 INGERSHEIM»

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de

directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile LES VIGNES ADOMA ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 26 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA LES VIGNES ADOMA;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA LES VIGNES ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 294 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	962 017 € 18 354 € 36 409 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 196 549 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	2 269 860 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	2 257 325 € 18 354 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 535 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	2 269 860 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA LES VIGNES est fixée à 2 257 325 € DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE SEPT MILLE TROIS CENT VINGT CINQ euros dont 18 354 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 bénéficiaire a été affecté sur le compte 10 682 « excédents affectés à l'investissement ».

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 18 354 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 36 409 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **18 354 €** sont ainsi ventilés :

- 18 354 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur **ADOMA** :

Identification bancaire : BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004 Code guichet : 00274

N° de compte : 00021297242 Clé RIB : 58

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités (et de la protection des populations du Haut-Rhin) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA LES VIGNES ADOMA

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	18 354 €		Ferme
Janvier	169 058 €		Ferme
Février	169 058 €		Ferme
Mars	169 058 €		Ferme
Avril	169 058 €		Ferme
Mai	169 058 €		Ferme
Juin	169 058 €		Ferme
Juillet	169 058 €		Ferme
Août	169 058 €		Ferme
Septembre	169 058 €		Ferme
Octobre*	239 149 €	30 341 €	Ferme
Novembre	239 149 €	3 034 €	Ferme
Décembre	239 151 €	3 034 €	Ferme
	2 257 325 €	36 409 €	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA LES VIGNES ADOMA

Mois	Montant	Type
Janvier	186 581 €	Ferme
Février	186 581 €	Ferme
Mars	186 581 €	Ferme
Avril	186 581 €	Option
Mai	186 581 €	Option
Juin	186 581 €	Option
Juillet	186 581 €	Option
Août	186 581 €	Option
Septembre	186 581 €	Option
Octobre	186 581 €	Option
Novembre	186 581 €	Option
Décembre	186 580 €	Option
	2 238 971 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/210 en date du **05 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de METZ
d'une capacité de 58 places
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA
(N° FINESS établissement : 570028217)
N° SIRET : 788 058 030 09579
Adresse : 4,5,6 rue des Malgré Nous – 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de

directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu** l'arrêté du préfectoral n°2018-28 du 30 avril 2018 portant autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de la Société d'Economie Mixte ADOMA de METZ ;
- Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Economie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de METZ Malgrés-Nous ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de METZ Malgrés-Nous sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 369 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	284 539€ 4 802 € 9 604 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	288 261 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	600 169 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	585 919 € 4 802 € 0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 850 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	400 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	600 169 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de METZ MALGRÉ-NOUS est fixée à 585 919 € (cinq-cent-quatre-vingt-cinq-mille-neuf-cent-dix-neuf euros) dont 4 802 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 802 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 9 604 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 4 802 € sont ainsi ventilés :

- 4 802 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH de METZ MALGRÉ-NOUS

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	4 802 €		Ferme
Janvier	42 604,17 €		Ferme
Février	42 604,17 €		Ferme
Mars	42 604,17 €		Ferme
Avril	42 604,17 €		Ferme
Mai	42 604,17 €		Ferme
Juin	42 604,17 €		Ferme
Juillet	42 604,17 €		Ferme
Août	42 604,17 €		Ferme
Septembre	42 604,17 €		Ferme
Octobre*	70 694 €	8 003 €	Ferme
Novembre	63 491 €	800 €	Ferme
Décembre	63 494,47 €	801 €	Ferme
	585 919 €	9 604 €	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH de METZ MALGRÉ-NOUS

Mois	Montant	Type
Janvier	48 426 €	Ferme
Février	48 426 €	Ferme
Mars	48 426 €	Ferme
Avril	48 426 €	Option
Mai	48 426 €	Option
Juin	48 426 €	Option
Juillet	48 426 €	Option
Août	48 426 €	Option
Septembre	48 426 €	Option
Octobre	48 426 €	Option
Novembre	48 426 €	Option
Décembre	48 431 €	Option
	581 117 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/CS/407 en date du **12 DEC. 2023**
portant modification de l'arrêté n° 2023/CS/290 du 09 novembre 2023
pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de l'Aube
d'une capacité de 50 places jusqu'au 31 mai 2023 et 65 places à partir du 1^{er} juin 2023
géré par l'association La Croix Rouge Française
(N° FINESS établissement : 100011279)
N° SIRET : 775 672 272 36169
Adresse : 70 Mail des Charmilles – 10000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en

qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 portant extension du Centre Provisoire d'Hébergement de l'Aube ;

Vu le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association La Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2023 ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;

Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'Aube transmises par courriel en date du 6 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023/CS/290 du 09 novembre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CPH;

Vu la demande complémentaire de l'association en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CPH.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/CS/290 du 9 novembre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CPH de l'Aube, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont autres CNR</i>	85 472,00€ 30 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i>	310 495,00 € 4 140,00 € 9 657,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - <i>Dont autres CNR</i>	255 558,00 € 0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	651 525,00 €
Récettes	Groupe I Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i>	623 217,00 € 4 140,00 € 30 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 308,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	651 525,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CPH de l'Aube est fixée à 623 217,00 € (six cent vingt-trois mille deux cent dix-sept euros) dont 34 140,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 140,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 9 657,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **34 140,00 €** sont ainsi ventilés :

- 4 140,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 30 000,00 € au titre des surcoûts dû au contexte exceptionnel d'inflation, aux charges d'installation des nouveaux locaux administratifs et à l'humanisation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH :
LA CROIX ROUGE
FRANÇAISE

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Dont autres CNR	Type
Revalorisation point indice rétroactive 2022	4 140,00 €			Ferme
Janvier	34 875,00 €			Ferme
Février	34 875,00 €			Ferme
Mars	34 875,00 €			Ferme
Avril	34 875,00 €			Ferme
Mai	34 875,00 €			Ferme
Juin	34 875,00 €			Ferme
Juillet	34 875,00 €			Ferme
Août	34 875,00 €			Ferme
Septembre	34 875,00 €			Ferme
Octobre	34 875,00 €	0,00 €		Ferme
Novembre	34 875,00 €	0,00 €		Ferme
Décembre*	235 452,00 €	9 657,00 €	30 000,00 €	Ferme
	623 217,00 €	9 657,00 €	30 000,00 €	

* La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à novembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation et les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

Les onze premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice et les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH : LA CROIX
ROUGE FRANCAISE

Mois	Montant	Type
Janvier	49 089,75 €	Ferme
Février	49 089,75 €	Ferme
Mars	49 089,75 €	Ferme
Avril	49 089,75 €	Option
Mai	49 089,75 €	Option
Juin	49 089,75 €	Option
Juillet	49 089,75 €	Option
Août	49 089,75 €	Option
Septembre	49 089,75 €	Option
Octobre	49 089,75 €	Option
Novembre	49 089,75 €	Option
Décembre	49 089,75 €	Option
	589 077,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/CS/408 en date du 4 décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/CS/309 du 14 novembre 2023
pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH)
d'une capacité de 36 places
géré par l'association Accueil et Réinsertion Sociale
(N° FINESS établissement : 540025095)
N° SIRET : 32174856800235
Adresse : 12 boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
 - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
 - Vu** l'arrêté du 2 mars 2016 portant autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de l'AARS ;
 - Vu** le courrier du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2023 ;
 - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'AARS ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/CS/309 du 14 novembre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CPH;
 - Vu** la demande complémentaire de l'association en date du 1^{er} décembre 2023 ;
- Considérant** le besoin exceptionnel de renouvellement d'équipement des logements constaté pour l'année 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CPH.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/CS/309 du 14 novembre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CPH de l'AARS, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont autres CNR</i>	53 000,00€ 25 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i>	192 981,00 € 2 981,00 € 5 913,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - <i>Dont autres CNR</i>	153 193,00 € 0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	399 174,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i>	388 674,00 € 2 981,00 € 25 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 500,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	399 174,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CPH de l'AARS est fixée à 388 674,00 € (trois cent quatre-vingt-huit mille six cent soixante-quatorze euros) dont 27 981,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 2 981,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 5 913,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 27 981,00 € sont ainsi ventilés :

- 2 981,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 25 000,00 € au titre des surcoûts dû à un besoin exceptionnel de renouvellement d'équipement des logements.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : AARS

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Dont autres CNR	Type
Revalorisation point indice rétroactive 2022	2 981,00 €			Ferme
Janvier	26 467,25 €			Ferme
Février	26 467,25 €			Ferme
Mars	26 467,25 €			Ferme
Avril	26 467,25 €			Ferme
Mai	26 467,25 €			Ferme
Juin	26 467,25 €			Ferme
Juillet	26 467,25 €			Ferme
Août	26 467,25 €			Ferme
Septembre	26 467,25 €			Ferme
Octobre	26 467,25 €			Ferme
Novembre	26 467,25 €			Ferme
Décembre*	97 534,25 €	5 913,00 €	25 000,00 €	Ferme
	388 674,00 €	5 913,00 €	25 000,00 €	

* La mensualité de décembre intègre

- la revalorisation tenant compte des propositions émises dans le cadre de la procédure contradictoire
- la fraction de la revalorisation de 3 % des mois de janvier à novembre à titre de régularisation
- la revalorisation rétroactive 2022 du point d'indice indiquée en 1ère ligne de ce tableau à titre de « crédits non reconductibles »

Les onze premières mensualités ont été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas les différentes revalorisations.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH : AARS

Mois	Montant	Type
Janvier	30 057,75 €	Ferme
Février	30 057,75 €	Ferme
Mars	30 057,75 €	Ferme
Avril	30 057,75 €	Option
Mai	30 057,75 €	Option
Juin	30 057,75 €	Option
Juillet	30 057,75 €	Option
Août	30 057,75 €	Option
Septembre	30 057,75 €	Option
Octobre	30 057,75 €	Option
Novembre	30 057,75 €	Option
Décembre	30 057,75 €	Option
	360 693,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS/460 en date **07 DEC. 2023**

portant modification de l'arrêté n° 2023/CS/291 du 09 novembre 2023
pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH)

d'une capacité de 26 places géré par l'établissement public SEISAAM (Services et Etablissements publics
d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse)
(N° FINESS établissement : 55 000 767 8)

N° SIRET : 200 084 382 00015

Adresse : Route de Lochères – B.P. 6 – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;
 - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
 - Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2019-149 du 27 novembre 2019 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'établissement public SEISAAM ;
 - Vu** l'arrêté DDETSPP n° 2023-062 du 3 juillet 2023 portant autorisation d'extension du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'établissement public SEISAAM ;
 - Vu** le courrier du 22 décembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement public SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
 - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 1^{er} août 2023 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH du SEISAAM ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/CS/291 du 09 novembre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CPH du SEISAAM ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CPH.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/CS/291 du 9 novembre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CPH du SEISAAM, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont autres CNR	60 468,25 € 17 808,25 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	133 078,22 € 1 987,20 € 4 107,60 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont autres CNR	107 783,04 € 17 808,25 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	301 329,51 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	288 167,30 € 1 987,20 € 35 616,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	13 162,21 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	301 329,51 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH du SEISAAM est fixée à 288 167,30 € (deux cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-sept euros et trente centimes) dont 37 603,70 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 13 162,21 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3 :

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 1 987,20 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 4 107,60 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **37 603,70 €** sont ainsi ventilés :

- 1 987,20 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 17 808,25 € au titre des surcoûts dû au contexte exceptionnel d'inflation.
- 17 808,25 € à titre d'aide à l'installation des nouvelles places créées en 2023.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

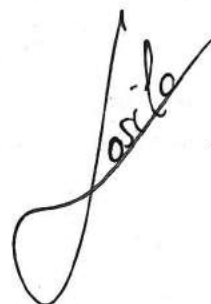
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : SEISAAM

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Dont autres CNR	Type
Revalorisation point indice rétroactive 2022	1 987,20 €			Ferme
Janvier	16 741,66 €			Ferme
Février	16 741,66 €			Ferme
Mars	16 741,66 €			Ferme
Avril	16 741,66 €			Ferme
Mai	16 741,66 €			Ferme
Juin	16 741,66 €			Ferme
Juillet	16 741,66 €			Ferme
Août	16 741,66 €			Ferme
Septembre	16 741,66 €			Ferme
Octobre	16 741,66 €	0 €		Ferme
Novembre	41 574,00 €	0 €		Ferme
Décembre*	77 189,50 €	4 107,60 €	35 616,50 €	Ferme
	288 167,30 €	4 107,60 €	35 616,50 €	

* La mensualité de décembre intègre :

- la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à novembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les onze premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

- les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation et de l'aide à l'ouverture des nouvelles places.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	21 977,00 €	Ferme
Février	21 977,00 €	Ferme
Mars	21 977,00 €	Ferme
Avril	21 977,00 €	Option
Mai	21 977,00 €	Option
Juin	21 977,00 €	Option
Juillet	21 977,00 €	Option
Août	21 977,00 €	Option
Septembre	21 977,00 €	Option
Octobre	21 977,00 €	Option
Novembre	21 977,00 €	Option
Décembre	21 978, 81 €	Option
	263 725,81 €	

